

PRÊT DE CRÉATION ET REPRISE DE LA SNCI

Cofinancer des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Objet

Cofinancer des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises). Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

Bénéficiaires

PME artisanales, commerciales, hôtelières et industrielles sainement gérées, exploitées en nom personnel ou par une société Mis à jour BP

Conditions

- La présentation d'un plan d'affaires et d'un plan de financement,
- L'apport de minimum 15% de fonds propres,
- L'activité ne doit pas déjà avoir démarré au moment de la demande,
- L'existence d'une autorisation d'établissement sous l'égide de la loi du 2 septembre 2011.

Sont exclus les activités non soumise à la loi du 2 septembre 2011.

Montant

5.000 à 250.000 € sans dépasser une quote-part de **40%** de la base éligible.

Taux

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts. Le **taux** est actuellement **de 4%**.

Délais

La demande doit être introduite à la SNCI avant le démarrage de l'activité.

Autorités compétentes et liens utiles

Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

www.snci.lu

Dernière mise à jour: 26 mars 2021

Contacts

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous
<https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>